

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il n'en est rien.

M. McKENZIE: Je n'oserais pas dire que cela n'est pas, mais si le ministre le déclare, le représentant de Dundas acceptera sa parole, j'imagine. Je ne veux pas discuter les faits. L'honorable député a dit —il semble en savoir quelque chose—que nous mettrons au rancart des sacs valant \$2,000,000, et si cela est vrai, le ministre devra y réfléchir beaucoup dans ce temps de guerre. J'ai été quelque peu encouragé par ce que le ministre a dit de l'article 360B qu'il met complètement de côté. En réalité, il a dit que le millionnaire qui vend maints et maints wagons de ciment peut avec impunité donner un poids insuffisant.

Ceci fait constater une fois de plus que les gros bonnets trouvent moyen d'exercer leur influence en haut lieu. Je ne veux pas dire par là que le ministre soit homme à se laisser influencer, mais certains de ceux qui sont chargés de façonner, de transformer la loi ont subi ces influences à tel point que les riches échappent à toute peine, tandis qu'il n'existe aucune protection, nul accès auprès des gens haut placés pour le pauvre diable qui conduit une paire de bœufs traînant une demi-corde de bois. Celui-là, on se soucie assez peu de ce qui lui arrivera; quant à moi, je pense qu'il a les plus belles chances de s'en retourner chez lui à pied.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Vous êtes en retard.

M. McKENZIE: Et s'il en est à sa seconde contravention, il lui faudra aller chercher son autre bœuf, pour payer le reste de l'amende. Bois, traîneau et bœufs auront disparu, et cet homme ne possédera plus rien pour la seule raison qu'il manquait peut-être un bâton à sa corde de bois.

Le ministre, j'en suis sûr, ne tardera pas à s'apercevoir que le millionnaire n'est assujéti à aucune obligation et qu'il peut impunément vendre un sac à moitié ou aux trois quarts rempli de ciment en le donnant pour un sac complet. Quand le ministre aura fait cette constatation, il s'exprimera, sans doute, d'appliquer le même principe au pauvre hère à la paire de bœufs et à la demi-corde de bois.

M. HENDERS: Je suis en faveur de toute loi assurant la livre de seize onces au pauvre aussi bien qu'au riche. Aux termes de la modification qu'on veut apporter au projet de loi, l'indication du poids sur les sacs de ciment ne sera pas obligatoire. Le quart du ciment qui s'emploie dans le

pays est vendu à des personnes qui n'ont pas d'occasion de le peser; elles doivent se contenter du poids qu'on leur donne. Il est généralement entendu que chaque sac contient tant de livres. Les gens s'en tiennent à cet usage auquel ils attribuent force de loi; si le sac ne doit pas porter d'indication de poids, ils se trouveront à la merci du vendeur. Qu'il y ait actuellement une certaine quantité de sacs en usage, cela n'est pas une raison de ne les point marquer. Si l'on a décidé de n'y mettre que 87 livres de ciment, c'est chose bien facile que de marquer 87 sur chaque sac. Et, les sacs étant ainsi marqués, on saura à quoi s'en tenir et chacun aura son dû. Il serait bon, ce me semble, de faire un nouvel examen de l'amendement relatif au poids.

De même, pour ce qui concerne le bois de chauffage, je n'aime pas qu'il y ait une loi pour celui-ci et une autre pour celui-là, en ce qui concerne la vente du même article, si la corde de bois cube doit être de 128 pieds, que cette mesure soit décrétée par la loi et que ce soit celle de tous les bois de chauffage. Si j'achète une demi-corde de rognures de scierie, c'est la moitié de 128 pieds cubes que je compte obtenir, et quand j'en achète un quart de corde, c'est 32 pieds cubes que j'entends qu'on me donne. La même règle doit être applicable au ciment. Fixons le poids de chaque sac à 100 ou 94 livres et prescrivons que le sac devra porter l'indication du poids qu'il contient.

M. MORPHY: Le ministre a biffé les mots "poids net".

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'inconvénient qu'il y a à indiquer le poids net, c'est que la mise en sacs du ciment se fait entièrement à la machine et qu'il est impossible d'obtenir un poids d'une uniformité absolue. Si l'opération se faisait à la main, on n'aurait qu'à mettre le sac sur la balance, à y déposer les 94 livres de ciment et à marquer le poids; il n'y aurait pas d'erreur possible. Mais quand l'opération est mécanique et que tous les sacs se succèdent à la machine, les uns reçoivent un peu plus, les autres un peu moins de ciment que le poids réglementaire; il est impossible d'obtenir une parfaite uniformité de poids. Mais, me dirait-on, il suffirait de repeser tous les sacs, d'ôter ce qu'il y a de trop dans les uns et d'ajouter ce qui manque aux autres, de façon à ce que chacun contienne 94 livres, après quoi il ne resterait qu'à marquer le poids net. Ceci est absolument impossible